

Mesures phares dans le domaine de
la nutrition
et de la promotion de l'activité physique



Etiquetage nutritionnel Nutri-Score

(art 14-II loi modernisation système de santé 26 01 2016)

Adoption du logo Nutriscore parmi 4 présentations graphiques proposées

(arrêté du 31 Octobre),

Objectif

Permettre au consommateur de connaître, comparer la qualité nutritionnelle des produits alimentaires

Choix du nutriscore fondé sur des preuves

- 👤 travaux menés par des équipes de recherche : INSERM, INRA, Universités (Paris 13..)
- 👤 études réalisées dans un supermarché expérimental et grandeur nature dans 60 magasins
- 👤 analyse de la perception des différents logos par les consommateurs, de la compréhension objective, de l'impact sur la qualité nutritionnelle des achats alimentaires.
- 👤 résultats convergents : population générale ou défavorisés, sujets atteints de pathologies chroniques



Modalités pratiques : Une couleur pour refléter la qualité nutritionnelle globale de l'aliment

Des entreprises s'engagent : Leclerc, Intermarché, Auchan, Fleury Michon, Danone, McCain

Mais principe d'étiquetage volontaire.

Etiquetage nutritionnel Nutri-Score

Opposition de grands groupes réclamant un logo alternatif à l'échelle européenne

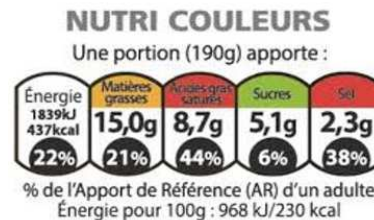
Opposants :

Fédération Alliance 7 (fabricant de céréales petit déjeuner, bonbons, biscuits),
Le « Big 6 » : multinationales Mars, Mondelez, Nestlé, Coca-cola, Unilever, PepsiCo

Modalités pratiques :

- 👑 une couleur pour chaque catégorie d'aliments
- 👑 comment hiérarchiser ? Ex : entre un produit à teneur élevée en sel et faible en gras ...
- 👑 score affiché sur la base d'une portion (et non plus pour 100g)

Donc une représentation plus complexe et confuse pour le consommateur



Système plus avantageux pour les industriels. ex: barre Twix passerait du rouge à l'orange.

Pour en savoir plus :

l'ensemble du processus

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/l-evaluation-en-conditions-reelles-d-achat-des-systemes-d-information-317290>

le texte notifié à la Commission européenne :

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/search/?trisaction=search.detail&year=2017&num=159>

Interdiction de l'offre à volonté des boissons sucrées ou édulcorées

(art 16 loi modernisation système de santé 26 01 2016- arrêté 18 01 17)

Interdiction de mise à disposition, de boissons à volonté avec ajout de sucres ou d'édulcorants gratuite ou à un prix forfaitaire.

Lieux concernés :

Tous les lieux de restauration ouverts au public et notamment les établissements d'accueil de mineurs (établissement scolaires et destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs...)

Catégories de boissons concernées :

Toutes les boissons dès lors qu'elles contiennent des sucres ajoutés ou des édulcorants de synthèse. (boissons gazeuses et non gazeuses aromatisées, concentrés comme les sirops de fruits, les boissons à base d'eau, de lait, de céréales, de légumes ou de fruits y compris les boissons pour sportifs ou les boissons énergisantes, les nectars de fruits, les nectars de légumes et produits similaires....)

En savoir plus :

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/boissons-a-volonte>

l'arrêté :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033922943

Lutte contre la maigreur excessive

(art 19 et 20 loi modernisation de notre système de santé 26 01 2016)

Objectif :

Donner une image du corps plus réaliste pour mettre fin à l'incitation à la maigreur extrême voire l'anorexie chez les jeunes fragiles.

2 types de disposition :

Photos retouchées

Obligation d'apposer la mention « photo retouchée » dès lors que la silhouette des mannequins a été affinée ou épaissie (décret n°2017-738)

Certificat médical pour les mannequins

Evaluation de l'état de santé des mannequins au regard de leur IMC notamment par les services de santé au travail, et délivrance d'un certificat médical pour permettre l'exercice de la profession de mannequin tous les 2 ans (arrêté du 4 mai 2017)

Pour en savoir plus :

Décret n° 2017-738 du 4 mai 2017 : photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034580217&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 4 mai 2017 : certificat médical permettant l'exercice de l'activité de mannequin :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034580535&dateTexte=&categorieLien=idDispositions>

Prescription d'activité physique pour les patients atteints d'ALD

(art 144 loi modernisation système de santé 26 01 2016)

Possibilité pour le médecin traitant de prescrire , dans le cadre du parcours de soin :

- ☛ une **activité physique adaptée** à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient
- ☛ aux **patients atteints d'affection de longue durée** (ALD)

Un guide a été élaboré pour la mise en œuvre du dispositif

Pour en savoir plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033748987&categorieLien=id>
<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42071>

JANPA, initiative européenne sur la nutrition et l'activité physique

« EU action plan on childhood obesity » 2014-2020

Echanger sur les pratiques mises en œuvre pour lutter contre l'obésité et le surpoids, afin d'identifier les leviers les plus efficaces.

26 pays et 39 institutions

Coordination globale de l'ANSES et de la Direction Générale de la Santé

Les travaux portent sur :

- 👑 les bonnes pratiques pour les interventions précoces
- 👑 le développement d'environnements favorables , notamment en milieu scolaire
- 👑 l'analyse du coût prospectif de l'obésité de l'enfant
- 👑 l'information sur la qualité nutritionnelle des aliments ,en lien avec les travaux de l' Oquali (Observatoire de la qualité de l'alimentation)

Conférence finale du 24 11 2017

Pour en savoir plus :

<http://www.janpa.eu/>

<https://www.anses.fr/fr/content/laction-conjointe-europ%C3%A9enne-janpa>

Amélioration de l'information nutritionnelle en restauration collective

(art 15 loi modernisation système de santé 26 01 2016)

Un rapport sur l'amélioration de l'information nutritionnelle dans la restauration collective

Suite à la saisine de l'IGAS, du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) et de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR) le 7 décembre 2016

Objectif : proposer des pistes en termes d'information nutritionnelle en restauration collective pour améliorer le choix du consommateur dans un objectif de santé publique.

« Cette mesure s'intègre dans un projet de santé publique qui articule la qualité d'accueil dans les restaurations collectives avec un projet d'éducation à la santé permettant aux usagers de la restauration collective, en premier lieu les élèves des établissements scolaires fréquentant la cantine, de faire des choix nutritionnels adaptés à leur santé et à leur activité physique ».

Le rapport devait être remis au dernier trimestre 2017